

MEMORIAL

DU

Grand-Duché de Luxembourg.



Memorial

DES

Großherzogthums Luxemburg.

Jeu'di, 15 février 1900.

N 9.

Donnerstag, 15. Februar 1900.

Loi du 14 février 1900, concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour 1900.

Nous ADOLPHE, par la grâce de Dieu, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau, etc., etc., etc. ;

Notre Conseil d'État entendu ;

De l'assentiment de la Chambre des députés ;

Vu la décision de la Chambre des députés du 6 février courant ainsi que celle du Conseil d'État du 12 du même mois, portant qu'il n'y a pas lieu à second vote ;

Avons ordonné et ordonnons :

Art. 1^{er}. Le budget de l'État pour l'exercice 1900 est arrêté :

En recette à la somme de 12,275,570 fr. ;

En dépense à la somme de 11,839,640 fr. ;

En recette et en dépense pour ordre à la somme de 5,399,640 fr. ;

Le tout conformément au tableau ci-annexé.

Art. 2.*) La part des communes dans le produit de l'impôt foncier pour l'exercice 1900 est fixée à 5 pCt.

Art. 3. Les crédits non limitatifs ne sont pas susceptibles d'être transférés.

Mandons et ordonnons que la présente loi

*) L'art. 36 de la loi du 9 février 1891, concernant l'impôt mobilier et personnel, attribue aux communes 4 pCt. des revenus de la contribution mobilière.

Gesetz vom 14. Februar 1900, das Staatsbudget der Einnahmen und Ausgaben für's Jahr 1900 betreffend.

Wir **Adolph**, von Gottes Gnaden, Großherzog von Luxemburg, Herzog von Nassau, etc., etc., etc. ;

Nach Anhörung Unseres Staatsrathes ;

Mit Zustimmung der Kammer der Abgeordneten ;

Nach Einsicht der Entscheidung der Abgeordnetenkammer vom 6. Februar ct. und derjenigen des Staatsrathes vom 12 dess. Mts., wonach eine zweite Abstimmung nicht erfolgen wird ;

Haben verordnet und verordnen :

Art. 1. Das Staatsbudget für's Jahr 1900 ist festgesetzt :

in Betreff der Einnahmen auf Fr. 12,275,570 ;

in Betreff der Ausgaben auf Fr. 11,839,640 ;

in Einnahmen und Ausgaben für Rechnungsordnung auf Fr. 5,399,640 ;

dies nach Maßgabe des nachstehenden Stats

Art. 2.*) Der Antheil der Gemeinden an dem Ertrage der Grundsteuern ist für das Jahr 1900 auf 5 pCt. festgestellt.

Art. 3. Für nicht einschränkende Credite ist keine Ueberschreibung zulässig.

Befehlen und verordnen, daß dieses Gesetz in's

*) Der Art. 56 des Gesetzes vom 9. Februar 1891, über die Mobilien- und Personal-Steuer, erkennt den Gemeinden 4 pCt. des Ertrages der Mobiliensteuer zu.

soit insérée au *Mémorial*, pour être exécutée et observée par tous ceux que la chose concerne.

Luxembourg, le 14 février 1900.

ADOLPH.

Les Membres du Gouvernement,

EYSCHEN.
KIRPACH.
MONGENAST.
Ch. RISCHARD.

„Memorial“ eingerückt werde, um von Allen, die es betrifft, ausgeführt und befolgt zu werden.

Luxemburg, den 14. Februar 1900.

Adolph.

Die Mitglieder der Regierung,

Eyschen.
Kirpach.
Mongenast.
R. Rischard.

Chapitre I^{er}. — Recettes.

Articles.	LIBELLÉ.	Prévisions pour 1900.
	Section I ^{re} .	
1	Excédant présumé des recettes de l'exercice antérieur	2,300,000
	Section II. — Contributions directes et accises.	
2	Contribution foncière :	
	a) Propriétés non bâties 663,000	1,000,000
	b) Propriétés bâties (sol et élévation) 333,000	
3	Contribution mobilière et patentes	1,030,000
4	Impôt sur les mines et minières	160,000
5	Impôt sur les cabarets	220,000
6	Eau-de-vie indigène ou importée de l'Allemagne :	
	a) Eau-de-vie indigène 520,000	720,000
	b) Eau-de-vie importée de l'Allemagne 200,000	
7	Bière	190,000
8	Recouvrement des frais de poursuites	2,400
9	Remboursement par des communes des frais de renouvellement de plans parcellaires déposés aux secrétariats	1,500
10	Extraits du cadastre	1,200
11	Recettes diverses	1,000
	Section III. — Douanes.	3,326,100
12	Part du Grand-Duché dans les revenus du Zollverein :	
	a) Droits d'entrée 1,900,000	
	b) Sucre de betteraves 402,000	
	c) Sel 234,000	
	d) Tabac indigène 60,000	
	e) Droit de statistique 1,500	
	Part du Grand-Duché dans les droits d'Uebergangsabgabe sur la bière 24,000	2,621,500

Articles.	LIBELLÉ.	Prévisions pour 1900.
Section IV. — Enregistrement et Domaines.		
13	Enregistrement	498,000
14	Greffé.	20,000
15	Hypothèques	77,900
16	Successions	176,000
17	Centimes additionnels	231,570
18	Timbre	202,000
19	Droits en sus et amendes en matière de timbre, d'enregistrement, etc. . .	10,000
20	Amendes de condamnations diverses, dommages-intérêts, restitutions de droits fraudés, confiscations en numéraire	84,000
21	{ Recouvrement de frais de justice et remboursement de frais d'exécution des commissions rogatoires transmises de l'étranger	25,000
22	Recouvrement de frais de poursuites et d'instance	1,500
23	Fermage de la pêche et des passages d'eau	10,000
24	Frais de garde de bois communaux	17,000
25	Ventes immobilières	50,000
26	Ventes mobilières	23,500
27	Produit des pépinières de l'Etat.	6,500
28	Rentes des concessions minières	479,100
29	Locations	5,000
30	Frais de ventes d'immeubles	4,500
31	Frais d'adjudications publiques pour compte de l'Etat autres que les ventes immobilières	3,000
32	Recettes diverses	5,000
Section V. — Postes, télégraphes et téléphones.		1,929,570
33	Postes. — Taxes des lettres et autres recettes	900,000
34	Télégraphes. — Taxes des dépêches et autres recettes	60,000
35	Téléphones. — Abonnements, taxes et autres recettes	118,000
		1,078,000
Section VI. — Prisons, dépôt de mendicité et hospices centraux.		
36	Produit du travail des détenus	85,000

Articles.	LIBELLÉ.	Prévisions pour 1900.
37	Recettes économiques diverses.	1,000
38	Recouvrement des frais d'entretien de reclus, de sourds-muets et autres pensionnaires :	
	a) Sourds-muets 4,000	} 115,000
	b) Dépôt de mendicite 8,000	
	c) Hospice central du Rhin 38,000	
	d) Hospice central d'Ettelbruck 65,000	
	Section VII. — Recettes diverses.	201,000
39	Retenues sur les traitements et autres recettes pour subvenir en partie au paiement des pensions	225,000
40	Contingent des villes de Luxembourg, Diekirch et Echternach dans les dépenses des collèges ; minerval à payer par les élèves de ces établissements ; — contingent de la commune d'Ettelbruck dans les dépenses de l'école agricole et recettes diverses se rapportant à celle-ci ; — produit du minerval à payer par les élèves de l'école des artisans	74,500
41	Droits à payer par les récipiendaires pour l'obtention des grades	8,000
42	Banque Internationale — traitement du commissaire du Gouvernement.	6 000
43	Versements par les Sociétés des chemins de fer pour frais d'inspection et de surveillance	25,200
44	Produit de l'établissement thermal de Mondorf-les-Bains.	37,000
45	Remboursement des dépenses de la Caisse d'épargne	37,000
46	Excédant de recettes de comptes extraordinaires	3,000
47	Remboursement par d'anciens élèves-boursiers.	700
48	Recettes accidentelles et imprévues de toute nature	24,000
49	Intérêts de fonds en dépôt :	
	a) Fonds de l'État 98,000	} 175,000
	b) Fonds de consignations 17,000	
	c) Intérêts et remboursement d'obligations acquises par l'État 60,000	
50	Minerval des élèves de l'école d'accouchement ; frais d'entretien des femmes solvables admises à la maternité	4,000
		619,400
	Total des recettes	12,275,570

Chapitre II. — Dépenses.

Articles.	L I B E L L E.	Crédits pour 1900.
	Section I^e. — Liste civile.	
1	Liste civile	200,000
	Section II. — Gouvernement.	
2	Traitements du ministre d'État, des directeurs généraux et des conseillers de Gouvernement	62,900
3	Traitements du personnel des bureaux, des huissiers de salle et du concierge de l'hôtel de Gouvernement	77,000
4	Frais de route et de séjour	2,250
5	Frais de bureau (bibliothèque et impressions comprises).	16,000
6	Statistique	4,500
7	Dépenses pour distinctions honorifiques	6,000
8	Dépenses diverses	1,500
	Section III. — Chambre des députés.	170,150
9	Chambre des députés	40,000
9 bis	Id. — Restant du dernier exercice	15,240
	Section IV. — Conseil d'État.	55,240
10	Conseil d'État	30,000
	Section V. — Secrétariat du Grand-Duc.	
11	Traitement du secrétaire ; frais de bureau et frais de déplacement et autres.	9,800
	Section VI. — Relations extérieures.	
12	Légations	25,000
13	Consulats	7,000
14	Dépenses extraordinaires et imprévues, y compris les voyages à l'étranger.	7,600
	Section VII. — Justice	39,600
15	Traitements, suppléments de traitement et indemnités des magistrats et fonctionnaires de l'ordre judiciaire	282,000
15 bis	Classement des minutes des notaires	1,500
16	Frais de bureau des justices de paix.	2,400
17	Dépenses du casier judiciaire et de la police des étrangers	14,000

Articles.	L I B E L L E.	Crédits pour 1900.
18	Frais de bureau (impressions et bibliothèques, les bibliothèques du barreau comprises), et frais de chauffage et d'éclairage, y compris un restant d'exercices antérieurs de fr. 200	20,000
18 bis	Nouvelle édition du Code pénal, avec les lois répressives spéciales . . .	4,000
19	Frais de bureau des officiers du ministère public près les tribunaux de police	6,000
20	Frais de route et de séjour	1,000
21	Jetons de présence des membres non magistrats de la Haute Cour militaire	400
22	Remises des greffiers. (Crédit non limitatif.)	4,700
23	Frais de justice civile et militaire et frais d'exécution de commissions rogatoires transmises de l'étranger — ces frais pouvant être avancés par les comptables et être régularisés comme les frais de justice urgents. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice.)	75,000
24	Frais d'exécution de la loi sur la falsification des denrées alimentaires . .	12,000
25	Huissiers audienciers, traitements des concierges	5,500
26	Frais d'exécution d'arrêts criminels. (Crédit non limitatif.)	1,000
	Section VIII. — Cultes.	429,500
	<i>a) Culte catholique.</i>	
27	Traitements du clergé, y compris un restant de 300 fr. de l'exercice antérieur.	427,500
28	Frais de bureau et frais de voyage et de séjour de l'évêque et des ecclésiastiques qui l'accompagnent en raison d'une mission spéciale . . .	2,800
29	Indemnité de cent francs, maintenue à titre transitoire, en faveur des desservants et vicaires les plus âgés, en exercice ou pensionnés (loi du 1 ^{er} mai 1894, art. 4).	4,500
30	Séminaire — traitements du directeur et des professeurs	15,000
31	Bourses d'études à des élèves nécessiteux du Séminaire	3,000
32	Subside pour la bibliothèque du Séminaire.	300
33	Subside pour le culte catholique et indemnité à des ecclésiastiques étrangers qui étendent leur administration spirituelle sur des localités limitrophes du territoire grand-ducal.	7,000
	<i>b) Culte protestant.</i>	
34	Traitement du pasteur protestant à Luxembourg	2,870
35	Subside	500

Articles.	LIBELLE.	Crédits pour 1900.
	<i>c) Culte israélite.</i>	
36	Traitement du rabbin	2,870
37	Subside	500
	Section IX. — Corps de gendarmerie et des volontaires.	466,840
38	Corps de gendarmerie et des volontaires	436,000
39	Dépenses de casernement des brigades de gendarmerie	28,000
	Section X. — Chambre des comptes	464,000
40	Traitements des membres et des employés de la Chambre des comptes et jetons de présence des conseillers honoraires	37,400
41	Frais de bureau (impressions et bibliothèque comprises), frais d'éclairage et de chauffage et dépenses imprévues	1,600
	Section XI. — Recette générale.	39,000
42	Traitement du receveur général et de l'archiviste, et indemnité pour la rétribution du caissier et d'un commis aux écritures; frais de contrôle.	16,100
43	Indemnité aversionnelle pour loyer et autres dépenses de service	3,600
	Section XII. — Contributions directes, accises et cadastre.	49,700
44	Traitements et indemnités diverses pour les fonctionnaires et employés de l'administration, pour les membres des conseils des taxateurs et ceux des conseils de révision	273,400
45	Organisation du service sur la frontière de la Prusse et de la Lorraine pour l'exécution de la convention du 22 mai 1896, relative à l'impôt sur l'eau-de-vie	3,000
46	Frais de route et de séjour	23,800
47	Cadastre. — Rétributions variables	26,000
47 bis	Révision cadastrale (troisième crédit)	40,000
48	Statistique des revenus fonciers	300
49	Renouvellement partiel des plans cadastraux	2,000
50	Frais de bureau de la direction et des receveurs des contributions, du bureau central du cadastre et des géomètres, y compris les impressions et les instruments, y compris un restant d'exercices antérieurs	17,000
51	Prélèvement sur les impôts au profit des communes, y compris les centimes additionnels et les impositions communales dus par l'État en vertu de l'art. 8 de la loi du 25 décembre 1889. (Crédit non limitatif, y compris le restant d'exercices antérieurs).	85,000

Articles.	LIBELLÉ.	Crédits pour 1900.
52	Expédition des rôles des contributions directes	2,200
53	Frais de poursuite et d'instance pour le recouvrement des contributions ; — apposition de scellés sur les appareils en repos	3,000
54	Ordonnances de décharge et de réduction, de remise et de modération en matière de contributions directes ; — restitution d'accises et d'autres droits. (Crédit non limitatif.)	50,000
55	Dépenses diverses	3,000
	Section XIII. — Enregistrement et domaines.	528,700
56	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés de l'adminis- tration ; indemnités fixes de déplacements des employés supérieurs ; indemnités des surnuméraires pour gestions temporaires. — Indem- nités des membres du conseil d'administration et du contentieux	50,700
57	Frais de route et de séjour.	300
58	Remises et suppléments fixes des receveurs. (Crédit non limitatif.)	69,000
59	Frais de bureau de la Direction (impressions et livres compris) et des receveurs.	8,000
60	Frais de poursuite et d'instance — les frais d'instance pouvant, comme les frais de poursuite, être avancés par les comptables. (Crédit non limitatif.)	4,200
61	Dépenses à faire par les comptables de l'administration en vertu de la loi du 15 mars 1892, sur la procédure en débet en matière de faillite, et de la loi du 23 mars 1893, sur l'assistance judiciaire et la procédure en débet	6,000
62	Restitutions. (Crédit non limitatif.)	4,700
63	Frais d'adjudication	6,000
64	Frais de vente de terrains domaniaux	2,500
65	Frais de surveillance des domaines : plantations et boisements sur les terrains des fortifications ; réparations urgentes exécutées par l'ad- ministration des domaines.	7,500
66	Remboursements aux tiers-intéressés des dommages-intérêts, droits frau- dés, etc., recouverts sur les condamnés. (Crédit non limitatif.)	4,000
67	Fabrication de papier-timbre et de timbre mobile et dépenses de l'atelier	5,000
68	Dépenses diverses, y compris les contributions dues par le domaine	4,000
	Section XIV. — Douanes.	162,900
69	Dépenses diverses à la charge exclusive du Grand-Duché.	36,000

Articles.	L I B E L L É.	Credits pour 1900.
70	Gratifications et subside à la caisse de secours des douaniers en cas de maladie	41,700
71	Loyers de locaux et menues dépenses	14,000
71bis	Recensement de la population en 1900 — frais d'impressions et indemnités aux agents (sans distinction d'exercice)	15,000
	Section XV. — Caisse d'épargne.	76,700
72	Caisse d'épargne, y compris un restant d'exercices antérieurs.	37,000
	Section XVI. — Pensions.	
73	Pensions, traitements d'attente et de disponibilité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice.)	390,000
74	Secours et subsides permanents; suppléments à des pensionnaires nécessiteux	20,000
75	Suppléments à des pensionnaires en vertu de la loi du 28 mars 1899 (sans distinction d'exercice)	50,000
	Section XVII. — Travaux publics — administration.	660,000
76	Traitements et frais de bureau du personnel	94,000
77	Frais de route et de séjour	20,500
78	Salaires des chefs-cantonniers et des cantonniers pour le service des routes et chemins de halage	102,000
79	Salaires des chefs-cantonniers et des cantonniers pour le service des chemins repris	155,000
80	Subside à la masse d'habillement des cantonniers	6,000
	Section XVIII. — Travaux publics — voirie.	377,500
81	Entretien, réparation et amélioration des routes avec leurs dépendances et des chemins de halage	300,000
81bis	Construction d'une route raccordant directement la ville haute de Wiltz à la route de Nothum à la gare de Wiltz.	13,000
82	Travaux extraordinaires à exécuter sur les routes existantes	50,000
82bis	Déviations de la route d'Echternach à Diekirch par suite de la transformation en station de la halte de Grundhof	12,000
82ter	Canalisations sous la voirie de l'État, principalement dans les traversées des villes et autres localités	50,000

Articles.	L I B E L L E.	Credits pour 1900.
83	Mise en état et entretien des chemins repris par l'État, y compris les dépenses qu'occasionnent les opérations géodésiques pour la confection des projets de redressement, ainsi que les indemnités pour les terrains à acquérir	600,000
84	Mise en état des chemins vicinaux en outre des crédits prévus au budget de l'intérieur, y compris les dépenses qu'occasionnent les opérations géodésiques pour la confection des projets de redressement	100,000
85	Indemnités pour terrains à acquérir du chef d'alignements (loi du 13 janvier 1843)	6,000
86	Confection de projets, de routes, achat d'instruments, impressions pour le service des travaux publics.	5,000
87	Dixièmes retenus en garantie et dépenses sur exercices clos	22,000
88	Chemins de fer; frais de surveillance, études, dépenses diverses qui s'y rattachent	26,300
88bis	Chemins de fer vicinaux — frais d'études	15,000
89	Plantations à établir sur les routes et sur les chemins repris par l'État; pépinières et élagage d'arbres.	20,000
90	Dépenses diverses et imprévues	300
	Section XI. — Travaux publics — propriétés bâties et autres.	1,249,800
91	Palais grand-ducal à Luxembourg et Château de Walferdange — part contributive de l'État dans les frais d'entretien.	15,000
92	Entretien, appropriation et réparation des bâtiments de l'État et des bâtiments affectés à des services publics; entretien du mobilier et acquisition de meubles; assurance des bâtiments et du mobilier de l'État contre les risques de l'incendie; taxe d'eau	120,000
92bis	Acquisition d'une maison avec jardin sise au Pfaffenthal à proximité de l'école de maternité en 1898	7,500
92ter	Acquisition d'une maison sise rue de la Congrégation à Luxembourg en 1898	8,000
93	Établissement de Mondorf-les-Bains — aménagement.	15,000
94	Travaux d'entretien de l'Hôtel épiscopal	1,000
95	Travaux extraordinaires à faire aux bâtiments de l'État	30,000
95bis	Travaux d'aménagement des bâtiments des prisons au Grund	18,000
95ter	Exhaussement du bâtiment de la direction des douanes, en vue de la translation du bureau principal dans ce bâtiment	30,000

Articles.	LIBELLÉ.	Crédits pour 1900.
95 *	Aménagement des bâtiments de la caserne de Diekirch — premier crédit.	32,100
96	Frais de chauffage et d'éclairage pour différentes administrations. — Fêtes publiques et illuminations	26,000
97	Entretien des monuments historiques	10,000
98	Embellissements dans diverses parties du pays	5,000
98bis	Construction d'un musée national	pour mémoire.
99	Dixièmes retenus en garantie et dépenses sur exercices clos.	17,500
100	Dépenses diverses et imprévues.	500
	Section XX. — Domaines de l'État à Luxembourg.	335,600
101	Entretien des ouvrages d'art et des murs de soutènement	5,000
102	Travaux à faire sur le domaine de l'État provenant de la ci-devant forte- resse de Luxembourg, y compris les dixièmes retenus en garantie . . .	15,000
103	Voies publiques à créer et mise en valeur des terrains à bâtir, y compris les dixièmes retenus en garantie	20,000
103bis	Acquisition de terrains à proximité du ci-devant fort Olisy en 1898. . . .	1,900
	Section XXI. — Mines.	41,900
104	Traitements et indemnités du personnel et frais de bureau	27,100
105	Frais de voyage	5,000
106	Cadastre du terrain minier de la zone concessible; plans des conces- sions à déposer dans les communes; rectification et entretien de l'abor- nement et concessions éventuelles à délimiter. Participation de l'admini- stration à l'exposition universelle de Paris. — Dépenses diverses et imprévues	3,400
	Section XXII. — Fonds communal.	37,500
107	Prélèvement au profit des communes, à répartir entre toutes les sections moitié sur la base de la population du dernier recensement général, moitié au prorata du montant des impositions communales payées dans chaque section, en 1898, par les personnes physiques, y compris les centimes de majoration pour les chemins vicinaux — les habitants de la ville de Luxembourg étant censés payer, à raison de l'octroi, une imposition communale de 20 pCt	500,000
	Section XXIII. — Travaux communaux.	
108	Subsides aux communes pour construction et réparation d'églises et de maisons d'école et pour d'autres travaux ou dépenses d'utilité com- munale	200,000

Articles.	LIBELLÉ.	Credit- pour 1900.
109	Subsides pour construction, entretien et réparation de chemins vicinaux .	100,000
110	Subsides aux communes dans l'intérêt de la sécurité publique	20,000
	Section XXIV. — Dette publique.	320,000
111	Annuités et frais.	500 000
112	Intérêts, agio et frais d'avances reçues ou de paiements à faire à l'étranger par la caisse de l'État, y compris fr. 8,100 provenant d'exercices antérieurs	20,000
113	Intérêts des consignations et dépôts — lois des 12 février 1872 et 30 mai 1888. (Crédit non limitatif.)	46,000
114	Acquisition de titres au porteur de fonds publics et frais (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice.)	5,000
115	Rentes de concessions minières dans l'intérêt des chemins de fer à petite section	277,640
		818,640
	Section XXV. — Commissariats de district.	
116	Traitements des commissaires et des secrétaires de district, frais de bureau des commissaires; traitements, indemnités et frais de voyage du contrôle de la comptabilité communale	30,000
117	Frais de route et de séjour des commissaires	3,500
		33,500
	Section XXVI. — Administration forestière.	
118	Traitements de l'inspecteur, des gardes généraux et accessistes; frais de bureau et de tournée de l'inspecteur; indemnités fixes pour le contentieux forestier et frais de route et de séjour; dépenses forestières imprévues	28,000
119	Crédit pour établir des pépinières et favoriser le boisement de terrains vagues; amélioration et transformation des haies à croûtes, y compris un restant d'exercices antérieurs de fr. 420	40,000
		68 000
	Section XXVII. — Service sanitaire	
120	Collège médical et médecins de canton	9,300
121	Frais de déplacement des membres du Collège médical, visite des pharmacies, etc.	3,000
122	Ecole d'accouchement — indemnités du personnel enseignant; — entretien des malades et des élèves; — achat de trousseaux pour les élèves sortantes. — Dépenses diverses	41,300
123	Achat de médicaments antiseptiques à l'usage des sages-femmes	2,000

Articles.	LIBELLE.	Crédits pour 1900.
124	Traitements et indemnités des vétérinaires	16,400
125	Subsides à des sages-femmes.	12,000
126	Indemnités des hommes de l'art chargés de missions en cas d'épidémie. .	3,000
127	Indemnités des vétérinaires pour voyages et séjours et pour missions en cas d'épizootie, etc.	5,000
127bis	Id. — Restant d'exercices antérieurs.	1,600
128	Travaux dans l'intérêt sanitaire et hygienique et subsides aux com- munes dans le même but	200,000
128bis	Subside à l'Union antialcoolique.	4,500
129	Laboratoire pratique de bactériologie	15,000
	Section XXVIII. — Établissement thermal et hydrothérapique de Mondorf-les-Bains.	280,200
130	Depenses d'entretien de l'établissement et du parc	10,000
131	Frais d'exploitation	32,000
131bis	Id. — Dépenses d'exercices clos.	4,500
	Section XXIX. — Postes. Télégraphes et Téléphones.	46,500
132	Traitements du personnel du service : indemnités des surnuméraires, des comptables et des aides-surveillants	360,000
133	Indemnités à des agents et à des employés pour services extraordinaires ; frais de remplacement d'employés et de facteurs malades. — Indemnités à des agents du service ou à d'autres personnes qui concourent au ser- vice télégraphique et téléphonique. — Indemnités pour agences auxi- liaires volontaires	82,000
134	Indemnités pour frais de route et de séjour et indemnités aversionnelles pour frais de bureau des percepteurs et agents.	25,000
135	Traitements et indemnités des facteurs, y compris les frais de leur rem- placement aux jours de repos.	310,000
136	Loyer de locaux et mise en état de ceux-ci	27,000
137	Indemnités aux chemins de fer pour les transports postaux : transport des dépêches et des colis, y compris un restant d'exercices antérieurs . .	141,000
137bis	Id. — Restant d'exercices antérieurs	88,900
138	Impressions, timbres-poste, timbres-télégraphe et cartes postales ; frais de bureau de la direction, des inspecteurs, des perceptions de Luxem- bourg (gare et ville) et des bureaux ambulants et de relais	52,000
139	Subside à la masse d'habillement des facteurs de poste	18,000

Articles.	L I B E L L E.	Crédits pour 1900.
140	Renouvellement, surveillance et entretien du matériel, y compris les camions; appareils télégraphiques et fournitures pour le service des appareils; frais de mobilier et d'installation de perceptions et agences	33,000
141	Part du Grand-Duché dans les frais des bureaux internationaux	1,100
142	Dépenses diverses et imprévues	1,000
143	Gros entretien, amélioration, création et extension des réseaux télégraphique et téléphonique; dépenses diverses et imprévues (sans distinction d'exercice)	170,000
	Section XXX. — Commission d'agriculture. — Service agricole.	1,306,000
144	Commission d'agriculture, y compris un restant d'exercices antérieurs de fr. 70.	3,000
145	Service agricole — traitements et frais de route et de séjour du personnel, frais de bureau, loyer de locaux et acquisition d'instruments	23,600
	Section XXXI. — Enseignement agricole	26,600
146	École et station agricoles à Ettelbruck	38,000
147	Confection de cartes agricoles des communes du Grand-Duché	8,000
148	Bourses d'études au profit d'élèves de l'école agricole	6,000
149	Subsides pour études techniques à des écoles spéciales	7,000
150	Cours spéciaux à l'école agricole (distillerie, maréchalerie, etc.) et cours d'adultes	8,000
	Section XXXII. — Amélioration des races de chevaux et de bétail	67,000
151	Amélioration de l'espèce chevaline. (Crédit non limitatif)	23,000
152	Amélioration des espèces bovine, porcine, ovine et caprine. (Crédit non limitatif), y compris fr. 270 provenant d'exercices antérieurs	25,000
153	Indemnités à payer conformément à la loi du 5 octobre 1870, concernant les épizooties. (Crédit non limitatif)	4,000
	Section XXXIII. — Chemins d'exploitation.	84,000
154	Crédit pour construction de chemins d'exploitation, y compris les indemnités des employés occupés temporairement à ces travaux	125,000
	Section XXXIV. — Améliorations agricoles. — Travaux d'irrigation, d'amélioration et de curage des rivières	
155	Crédit pour travaux d'améliorations agricoles	16,000

Articles.	LIBELLE.	Créd. fs pour 1900.
456	Crédit pour grands travaux d'irrigation et d'assainissement, y compris les indemnités des employés temporaires occupés à ces derniers. . . .	25,000
457	Correction, curage et entretien des rivières et ruisseaux; indemnités accordées aux employés temporaires occupés à ces travaux; dixièmes retenus en garantie et restant d'exercices antérieurs	45,000
	Section XXXV. — Subsidés divers à l'agriculture.	86,000
458	Subsidés aux sociétés agricoles, y compris ceux pour construction de hangars aux instruments agricoles	60,000
459	Subsidés divers dans l'intérêt de l'agriculture	70,000
	Section XXXVI. — Viticulture.	130,000
160	Commission de viticulture — indemnité du secrétaire, frais de bureau et de voyage, bibliothèque.	3,000
161	Enseignement viticole — conférences et subsidés pour études	5,000
162	Subsidés divers dans l'intérêt de la viticulture, notamment des sociétés viticoles et des pépinières de Grevenmacher et de Remich et de l'établissement de nouvelles pépinières	16,000
163	Mesures à prendre contre les ennemis de la vigne. — Exécution de la convention phylloxérique de Berne; — dépenses en vue des mesures à prendre contre l'invasion et la propagation du phylloxera — études, etc.	4,000
	Section XXXVII. — Fondation Theisen à Givenich.	28,000
164	Rente due par l'Etat — loi du 3 avril 1893.	3,000
	Section XXXVIII. — Commerce et industrie.	
165	Chambre de commerce	4,000
166	Bourse du travail	6 000
167	Subsidés en faveur de l'industrie, du commerce et du travail	20,000
167 ^{bs}	Developpement du tourisme dans le pays	5,000
168	Commissariat de la Banque Internationale	6,000
168 ^{bs}	Credit pour faciliter la participation de l'industrie nationale a des expositions à l'étranger	60,000
	Section XXXIX. — Enseignement professionnel.	101,000
169	Ecole d'artisans — traitements et indemnités	30,000

Articles.	L I B E L L E.	Crédits pour 1900.
170	Ecole d'artisans — acquisition d'outillage pour les ateliers, alimentation des collections et dépenses diverses	10,000
171	Id. — Bourses pour les élèves indigents	15,000
172	Id. — Primes d'assurances contre les accidents du travail pour les contre-maitres et les élèves	900
173	Cours techniques pour adultes (professions industrielles et commerciales)	15,000
174	Écoles professionnelles et menageres et cours spéciaux pour filles. . . .	20,000
175	Bibliothèque professionnelle.	7,500
		98,400
	Section XL. — Enseignement supérieur et moyen	
176	Athénée (gymnase et école industrielle et commerciale), gymnase de Diekirch et progymnase d'Echternach — traitements et indemnités . .	284,000
177	Les mêmes établissements — matériel et dépenses diverses	38,000
178	Bourses pour études universitaires ou pédagogiques.	15,000
179	Bourses d'études ou de voyages en faveur d'élèves qui ont terminé leurs études commerciales à l'école industrielle et commerciale de l'Athénée	4,000
180	Bourses en faveur d'élèves indigents des gymnases et du progymnase . .	2,000
181	Bourses en faveur d'élèves indigents de l'école industrielle et commerciale	2,000
182	Honoraires des membres des jurys d'examen et autres frais. (Credat non limitatif).	14,000
183	Crédit pour l'alimentation de la bibliothèque nationale	7,000
		360,000
	Section XLI — Enseignement primaire.	
184	Commission d'instruction, inspecteur principal et inspecteurs d'arrondissement — traitements, indemnités, frais de voyage et de bureau, et dépenses diverses concernant la surveillance des écoles et de l'enseignement primaire	43,000
185	École normale — traitements, indemnités, frais de bureau et dépenses diverses	41,000
186	Subsides aux communes en faveur de l'enseignement primaire	400,000
187	Subsides dans l'intérêt du remplacement d'instituteurs malades	4,000
188	Subsides en faveur d'écoles d'adultes et en faveur de cours de gymnastique et frais d'inspection de ces écoles; achat de livres et de matériel; organisation de conférences pour les instituteurs	80,000
189	Suppléments de traitement pour ancienneté de service et primes de	

Articles.	L I B E L L E.	Crédits pour 1900.
	brevets des instituteurs et institutrices en conformité de la loi du 6 juin 1898 (sans distinction d'exercice)	195,000
190	Subsides en faveur de l'enseignement primaire supérieur	16,000
191	Bourses d'études aux élèves-instituteurs	12,000
192	Bourses d'études aux élèves-institutrices	6,000
193	Subsides aux élèves-instituteurs et aux élèves-institutrices qui fréquentent l'École normale	2,000
194	Secours à d'anciens membres du personnel enseignant des écoles primaires ainsi qu'à leurs veuves et orphelins	10,000
195	Institution des sourds-muets — traitements et indemnités du personnel	11,000
196	Entretien des élèves du même établissement ; habillement et matériel de classe	10,000
197	Subsides dans l'intérêt d'études et de voyages pédagogiques	5,000
198	Création d'une bibliothèque pédagogique	1,000
	Section XLII. — Arts et sciences.	896,000
199	Encouragements aux sciences, aux arts et aux productions littéraires	18,000
200	Subside éventuel en faveur du théâtre de la ville de Luxembourg	5,000
201	Encouragements aux études industrielles et artistiques	8,000
202	Encouragements aux études professionnelles à des écoles spéciales de l'étranger	15,000
203	Subside à la section historique de l'Institut	5,000
203 bis	Recherches à faire à l'étranger dans l'intérêt de l'histoire nationale	2,000
204	Subside au comité du Willibrordus-Bauverein pour la restauration de la basilique d'Echternach	2,000
205	Subside à la société des sciences naturelles	3,000
206	Subside à la société des sciences médicales	1,500
207	Subside à la société botanique	500
208	Subside à la société « Verein für Luxemburger Geschichte, Litteratur und Kunst »	1,500
209	Subside à la société « Fauna »	500
210	Part contributive du Grand-Duché dans les dépenses du bureau de l'Union internationale de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques (sans distinction d'exercice)	750

Articles.	LIBELLÉ.	Crédits pour 1900.
211	Loyer des locaux pour l'installation des collections, tant de l'État que des sociétés	1,500
211 ^{bis}	Subvention pour la publication d'une carte topographique du Grand-Duché — deuxième crédit	8,000
	Section XLIII. — Établissements pénitentiaires.	72,250
	A. — <i>Luxembourg.</i>	
212	Traitements et indemnités	72,000
213	Entretien des détenus (nourriture, habillement, couchage, chauffage, éclairage, menues réparations et mobilier, médicaments, etc.) et traitement médical du personnel	75,000
214	Dépenses relatives au travail dans les maisons de détention. (Matières premières, outils, machines, réparations, etc.)	80,000
215	Frais de bureau	1,000
	B. — <i>Diekirch.</i>	
216	Traitements et indemnités	10,000
217	Entretien des détenus (nourriture, habillement, couchage, chauffage, éclairage, menues réparations et mobilier, médicaments, etc.) et traitement médical du personnel	6,000
218	Frais de bureau	400
	C. — <i>Prisons cantonales.</i>	
219	Entretien des détenus dans les prisons cantonales et maisons de passage.	7,000
	Section XLIV. — Hospices centraux d'Ettelbruck et du Rham et orphelinat du Rham.	251,400
	A. — <i>Hospice central d'Ettelbruck.</i>	
220	Traitements et émoluments fixes	41,000
221	Entretien des pensionnaires (nourriture, habillement, couchage, chauffage, éclairage, médicaments, mobilier, etc.); uniforme et traitement médical des gardiens, y compris un restant de l'exercice antérieur de fr. 380)	155,000
222	Menues dépenses	600
	B. — <i>Hospice central et orphelinat du Rham.</i>	
223	Traitements et émoluments fixes	21,000
224	Entretien des pensionnaires (nourriture, habillement, couchage, chauffage, éclairage, médicaments, ameublement, etc.); traitement médical du personnel, y compris un restant de 171 fr. 80 de l'exercice 1898	130,000

Articles.	L I B E L L E.	Crédits pour 1900.
224bis	Acquisition de berceaux et de lits d'enfants	3,000
225	Menues dépenses	1,000
	Section XLV. — Bienfaisance publique.	351,600
226	Subsides aux communes dans l'intérêt de la bienfaisance publique. . .	50,000
227	Entretien des enfants indigents à la colonie thermale de Mondorf-les-Bains	6,000
228	Secours du chef des pertes essuyées par suite d'accidents ou d'événements imprévus, de perte ou d'abatage de bétail ; secours particuliers, etc.	30,000
229	Part contributive de l'État dans les frais d'entretien de diverses catégories d'indigents, exposés tant dans le pays qu'à l'étranger, conformément aux art. 27, 29 et 30 de la loi du 28 mai 1897. (Crédit non limitatif et pour les dépenses réclamées par les pays étrangers sans distinction d'exercice.)	1000,00
230	Remboursements des frais tombant à charge de l'État du chef de l'entretien d'indigents étrangers et d'indigents indigènes dont le domicile de secours n'a pu être déterminé (art. 28 et 31 de la loi du 28 mai 1897.) (Crédit non limitatif.)	6,000
231	Remboursements de secours avancés à des Luxembourgeois en pays étrangers. — Subsides à des sociétés luxembourgeoises de bienfaisance à l'étranger	4,000
	Section XLVI. — Subsides à des associations de secours.	196,000
232	Subsides aux sociétés de secours mutuels ; — frais de service de la commission supérieure d'encouragement	22,500
233	Subsides aux sociétés de secours mutuels contre la perte de bétail. . .	15,000
234	Subsides aux caisses de secours :	
	a) des sous officiers et gendarmes 2,500	
	b) des employés de la douane. 2,500	
	c) des cantonniers 4,700	
	d) des secrétaires communaux 5,000	25,950
	e) des gardes-forestiers 5,000	
	f) des employés des postes et télégraphes 2,300	
	g) des instituteurs 2,500	
	h) des institutrices 1,250	
	Section XLVII.	63,450
235	Récompenses pour actes de dévouement	500
	Section XLVIII. — Police générale et administrative.	
236	Subsides aux communes pour tenir lieu des attributions d'amendes (loi du 4 décembre 1860, art. 2 et 3). (Crédit non limitatif.)	33,000

Articles.	LIBELLÉ.	Crédits pour 1900.
237	Gratifications aux fonctionnaires et agents de la police générale, spéciale et locale (loi du 4 décembre 1860, art. 2). (Crédit non limitatif.) . . .	33,000
238	Credit dans l'intérêt du patronage des condamnés libérés	3,500
239	Dépenses à faire pour le transport à l'intérieur ou à la frontière, ainsi que pour l'entretien en route des personnes arrêtées, des étrangers expulsés, des vagabonds et des mendiants, et pour l'exécution des arrêtés d'expulsion. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice.)	3,000
240	Primes et dépenses diverses pour la destruction des loups et autres animaux nuisibles, y compris un restant d'exercice antérieur de fr. 8,79	8,000
241	Exécution de la loi sur la pêche — repeuplement des eaux, y compris un restant d'exercice antérieur de fr. 100	6,000
242	Gratifications aux agents chargés de la surveillance de la pêche	10,000
243	Subsides en faveur de l'exécution de la loi du 20 mars 1876, sur la police des bâtiments et de leurs dépendances	35,000
244	Établissements dangereux, insalubres et incommodes — instruction des demandes en autorisation ; surveillance.	3,000
	Section XLIX.	134,500
245	Dépenses imprévues , y compris un restant d'exercices antérieurs	30,700
	Section L.	
246	Dépenses dont les crédits sont restés disponibles aux budgets respectifs et qui se rattachent à des exercices clos dont les comptes ne sont pas encore arrêtés par la loi	50,000
	Totaux généraux	11.839,640
Chapitre III.		
RECETTES ET DÉPENSES POUR ORDRE.		
(Crédits non limitatifs et sans distinction d'exercice.)		
1	Remboursement à d'autres États de l'Union douanière ou avances à la douane grand-ducale	150,000
2	Remboursements d'avances reçues par la Caisse de l'État, ou dépôts de fonds, ou placement temporaire en titres de l'emprunt grand-ducal	1,000,000
3	Postes. — Remboursements aux offices étrangers.	150,000
4	Télégraphes. — Remboursements aux offices étrangers ; frais d'express et bons pour réponses payées — frais à avancer par les comptables	5,000

Articles.	LIBELLÉ.	Credits pour 1900.
5	Chemins de fer à petite section — Emprunt dans l'intérêt de la construction et de l'exploitation	3,817,000
6	Chemins de fer à petite section. — Intérêts et amortissement de cet emprunt	277,640
	Total	4,094,640

Arrêté grand-ducal du 14 février 1900, pour l'exécution de la loi du budget de l'exercice 1900.

Nous ADOLPHE, par la grâce de Dieu, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau, etc., etc., etc. ;

Vu la loi de ce jour, concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour 1900 ;

Sur le rapport de Notre Gouvernement ;

Avons arrêté et arrêtons :

Art. 1^{er}. Les membres du Gouvernement sont autorisés, chacun dans son département, à disposer des crédits portés au budget des dépenses pour 1900. Ils ordonneront et régleront, en se conformant aux lois et règlements, les dépenses qui, par leur nature, rentrent dans le libellé des articles respectifs.

Art. 2. La répartition des crédits communs à plusieurs départements sera faite par le Gouvernement en conseil.

Art. 3. Les membres du Gouvernement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au *Mémorial*.

Luxembourg, le 14 février 1900.

ADOLPHE.

Les Membres du Gouvernement,

- EYSCHEN.
- KIRPACH.
- MONGENAST.
- Ch. RISCHARD.

Großh. Beschluß vom 14. Februar 1900, die Ausführung des Budgetgesetzes für's Jahr 1900 betreffend.

Wir **Adolph**, von Gottes Gnaden, Großherzog von Luxemburg, Herzog von Nassau, etc., etc., etc. ;

Nach Einsicht des Gesetzes vom heutigen Tage, das Budget der Einnahmen und Ausgaben von 1900 betreffend ;

Auf den Bericht Unserer Regierung ;

Haben beschlossen und beschließen :

Art. 1. Die Mitglieder der Regierung sind ermächtigt, jedes in seinem Departement, über die ins Ausgabenbudget von 1900 eingetragenen Credite zu verfügen. Sie werden die nach ihrer Natur unter die verschiedenen Artikel gehörenden Ausgaben nach den bestehenden Gesetzen und Reglementen anordnen und regeln.

Art. 2. Die Vertheilung der mehreren Departements gemeinschaftlichen Credite geschieht durch die Regierung im Conseil.

Art. 3. Die Mitglieder der Regierung sind, insofern es sie betrifft, mit der Vollziehung dieses Beschlusses, welcher in's „Memorial“ eingerückt werden soll, beauftragt.

Luxemburg, den 14. Februar 1900.

Adolph.

Die Mitglieder der Regierung,

- Eyschen.
- Kirpach.
- Mongenast.
- A. Rischard.

Loi du 14 février 1900, portant une disposition additionnelle à la loi du 11 juillet 1891, sur les sociétés de secours mutuels.

Nous ADOLPHE, par la grâce de Dieu, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau, etc., etc., etc. ;

Notre Conseil d'Etat entendu ;

De l'assentiment de la Chambre des députés ;

Vu la décision de la Chambre des députés du 6 février courant et celle du Conseil d'Etat du 12 du même mois, portant qu'il n'y a pas lieu à second vote ;

Avons ordonné et ordonnons :

Article unique. Il sera inséré entre le huitième et l'avant-dernier alinéa de l'art. 1^{er} de la loi du 11 juillet 1891, concernant les sociétés de secours mutuels, un § 9 ainsi conçu :

(Les sociétés de secours mutuels qui ont pour objet :

« 9° de favoriser l'épargne ; »

(peuvent être reconnues par le Gouvernement, en se soumettant aux conditions indiquées ci-après.)

Mandons et ordonnons que la présente loi soit insérée au *Mémorial*, pour être exécutée et observée par tous ceux que la chose concerne.

Luxembourg, le 14 février 1900.

ADOLPHE.

*Le Ministre d'Etat, Président
du Gouvernement,
EYSCHEN.*

Loi du 14 février 1900, concernant l'établissement de prisons cantonales.

Nous ADOLPHE, par la grâce de Dieu, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau, etc., etc., etc. ;

Notre Conseil d'Etat entendu ;

De l'assentiment de la Chambre des députés ;

Vu la décision de la Chambre des députés du 6 février courant et celle du Conseil d'Etat du 12 du même mois, portant qu'il n'y a pas lieu à second vote ;

Gesetz vom 14. Februar 1900, eine Zusatzbestimmung zum Gesetze vom 11. Juli 1891 über die Unterstützungsvereine betreffend.

Wir **Adolph**, von Gottes Gnaden, Großherzog von Luxemburg, Herzog von Nassau, etc., etc., etc. ;

Nach Anhörung Unseres Staatsrathes ;

Mit Zustimmung der Kammer der Abgeordneten ;

Nach Einsicht der Entscheidung der Abgeordnetenkammer vom 6. Februar ct. und derjenigen des Staatsrathes vom 12. dess. Mts., wonach eine zweite Abstimmung nicht erfolgen wird ;

Haben verordnet und verordnen :

Einziger Artikel — Zwischen den achten und den vorletzten Absatz des Art. 1 des Gesetzes vom 11. Juli 1891 über die Unterstützungsvereine wird als § 9 eingeschaltet :

(Die auf Gegenseitigkeit beruhenden Hilfskassen, welche zum Zweck haben :

„9° das Sparen zu fördern ;“

(können, falls sie sich nachstehenden Bedingungen unterwerfen, staatlich anerkannt werden.)

Befehlen und verordnen, daß dieses Gesetz in's „*Mémorial*“ eingerückt werde, um von Allen, die es betrifft, ausgeführt und befolgt zu werden.

Luxemburg, den 14. Februar 1900.

Adolph.

*Der Staatsminister, Präsident
der Regierung,
E y s c h e n.*

Gesetz vom 14. Februar 1900, die Errichtung von Kantonal-Gefängnissen betreffend.

Wir **Adolph**, von Gottes Gnaden, Großherzog von Luxemburg, Herzog von Nassau, etc., etc., etc. ;

Nach Anhörung Unseres Staatsrathes ;

Mit Zustimmung der Kammer der Abgeordneten ;

Nach Einsicht der Entscheidung der Abgeordnetenkammer vom 6. Februar ct. und derjenigen des Staatsrathes vom 14. dess. Mts, wonach eine zweite Abstimmung nicht erfolgen wird ;

Avons ordonné et ordonnons :

Art. 1^{er}. Dans les communes, chefs-lieux de canton, où il n'y a pas de maison d'arrêt, il sera établi dans la caserne de la brigade de gendarmerie des locaux destinés à servir de prison cantonale.

Les frais d'installation, de réparations, d'ameublement, les frais d'entretien et de nourriture des détenus et toutes les dépenses généralement quelconques que ces dépôts occasionneront, seront à la charge de l'Etat.

Art. 2. Toutes les dispositions contraires à la présente loi sont abrogées.

Mandons et ordonnons que la présente loi soit insérée au *Mémorial*, pour être exécutée et observée par tous ceux que la chose concerne.

Luxembourg, le 14 février 1900.

Le Ministre d'État, Président
du Gouvernement,
EYSCHEN.

ADOLPHE.

Avis. — Service de la saillie.

Sur l'avis de la commission d'admission des étalons à la monte pour l'année 1900, la commune de Contern a été assignée comme station fixe à l'étalon de M. Jean Becker, cultivateur à Altzingen. Ce reproducteur figure sous le n° 26 de la liste des étalons admis à la monte pour l'année en cours comme pouvant être employé à la saillie dans tout le pays (n° 5 du *Mémorial* de 1900).

Luxembourg, le 14 février 1900.

Le Ministre d'État, Président
du Gouvernement,
EYSCHEN.

Avis. — Justice.

Par arrêté du soussigné en date de ce jour d'hui, la commission instituée par l'art. 4 de l'arrêté grand-ducal du 18 août 1890, portant règlement sur l'examen à subir par les aspirants-commis

Saken verorbuet und verordnen :

Art. 1. In den Kantonal-Hauptortsgemeinden, wo sich kein Arresthaus befindet, sollen in der Gendarmeriekaserne Lokale hergerichtet werden, welche als Kantonalgefängnis dienen können.

Die Kosten der Einrichtung, der Reparaturen, des Mobiliars, des Unterhalts und der Verpflegung der Häftlinge, sowie überhaupt jedwede mit diesen Stationen verbundenen Auslagen trägt der Staat.

Art. 2. Alle dem gegenwärtigen Gesetze zuwiderlaufenden Bestimmungen sind abgeschafft.

Befehlen und verordnen, daß dieses Gesetz in's „*Mémorial*“ eingerückt werde, um von Allen, die es betrifft, ausgeführt und befolgt zu werden.

Luzemburg, den 14. Februar 1900.

Der Staatsminister, Präsident
der Regierung,
E y s c h e n.

ADOLPHE.

Bekanntmachung. — Beschälungsdienst.

Auf das Gutachten der Schau-Commission für das Jahr 1900 ist dem Hengste des Hrn. Johann Becker, Ackerer zu Mzingen, die Gemeinde Contern als feste Station angewiesen worden. Dieser Beschäler figurirt unter Nr. 26 der Liste der für das laufende Jahr angeführten Hengste unter denjenigen, welche im ganzen Lande zur Beschälung zugelassen sind. (Nr. 5 des „*Mémorial*“ von 1900.)

Luzemburg, den 14. Februar 1900.

Der Staatsminister, Präsident
der Regierung,
E y s c h e n.

Bekanntmachung. — Justiz.

Durch Beschluß des Unterzeichneten vom heutigen Tage ist die durch Art. 4 des Großh. Beschlusses vom 13. August 1890, betreffend das Reglement über die Prüfung der Commis bei

des parquets, a été composée, pour une durée de trois ans, comme suit :

a) membres effectifs : MM. *Velter*, avocat général ; *Jules Reding*, substitut du procureur d'État à Luxembourg, et *Guill. Leidenbach*, chef de bureau du département de la justice ;

b) membres suppléants : MM. *Ch. de Waha*, conseiller de Gouvernement, et *Gust. Augustin*, attaché au parquet de la Cour supérieure de justice à Luxembourg.

M. Velter remplira les fonctions de président ; il convoquera la commission à l'effet de prendre connaissance des demandes qui lui auront été présentées.

Luxembourg, le 14 février 1900.

*Le Ministre d'État, Président
du Gouvernement,
EYSCHEN.*

Avis. — Bourses d'études.

La bourse d'études de la fondation *Gerig* deviendra vacante à partir du 1^{er} mars prochain.

Les prétendants à la jouissance de cette bourse sont invités à me faire parvenir leurs demandes, accompagnées des pièces justificatives de leurs droits, au plus tard pour la dite époque.

Luxembourg, le 14 février 1900.

*Le Directeur général des finances,
M. MONGENAST.*

den Staatsanwaltschaften, eingesetzte Commission für die Dauer von drei Jahren zusammengesetzt, wie folgt :

a) wirkliche Mitglieder: die *H. Velter*, General-Advokat ; *Julius Reding*, Substitut des Staatsanwalts zu Luxemburg, und *Wih. Leidenbach*, Bureauchef im Justizdepartement ;

b) Ergänzungsmitglieder: die *H. Karl de Waha*, Regierungsrath, und *Gust. Augustin*, Attaché bei der Generalstaatsanwaltschaft zu Luxemburg.

Hr. Velter fungirt als Präsident. — Der Präsident wird die Commission zusammenberufen, um „Einsicht von den eingelaufenen Gesuchen“ zu nehmen.

Luxemburg, den 14. Februar 1900.

*Der Staatsminister, Präsident
der Regierung,
E y s c h e n.*

Bekanntmachung. — Studienbörse.

Die Studienbörse der Stiftung *Gerig* wird vom 1. März k. ab fällig sein.

Bewerber um den Genuß dieser Börse sind gebeten, mir ihre desfalligen Gesuche nebst Belegstücken für spätestens obiges Datum zukommen zu lassen.

Luxemburg, den 14. Februar 1900.

*Der General-Director der Finanzen,
M. M o n g e n a s t.*